



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/42/26

Madame la Maire
Mairie de Vindry-sur-Turdine
5 place Jean XXIII
Pontcharra sur Turdine
69490 Vindry-sur-Turdine

Montreuil, le 4 juin 2026

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Vindry-sur-Turdine

Madame la Maire,

Comme le prévoit l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, qui indique que « Conformément à l'[article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime](#), le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers », vous trouverez ci-dessous l'avis de l'INAO, concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune, transféré par la DDT du Rhône par courrier électronique le 21 mai 2026.

La commune de Vindry-sur-Turdine est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée « Beaujolais » et « Crémant de Bourgogne ». Elle appartient également à l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée « Volaille du Forez ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet prévoit la réalisation de 164 logements à travers l'aménagement de 12 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Les OAP n°1, 3, 4, 8 et 9 sont situées au sein de l'aire parcellaire des appellations « Beaujolais » et « Crémant de Bourgogne ».

L'OAP n°1 « Village » concerne la parcelle OA 1487 classée en appellation et actuellement plantée en vigne. Vouée à la construction de logements, cette OAP entraîne la consommation directe de l'espace viticole.

Or la parcelle attenante OA 1582 ne fait pas l'objet d'une activité viticole. Dans ce contexte, **l'INAO recommande de relocaliser la construction des logements sur la parcelle OA 1582 non plantée**, et préconise la mise en place d'une zone tampon afin de limiter les risques de conflits d'usage entre les futurs habitants et l'activité viticole actuelle.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

À l'échelle de l'ensemble du projet, près de 2 hectares de parcelles situées en appellations viticoles sont concernés par des opérations de construction de logements. Pour les OAP n°3, 4, 8 et 9, les projets portent sur des parcelles non plantées, localisées au sein du tissu urbain existant ou en continuité immédiate de celui-ci. Néanmoins, l'INAO souligne que ces aménagements entraînent la perte d'un potentiel viticole considéré comme non reproductible.

En conclusion, sous réserve que la recommandation développée ci-dessus soit prise en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,
Sylvain
REVERCHON
HON ID
Sylvain REVERCHON

Signature numérique de
Sylvain
REVERCHON ID
Date : 2026.06.05
19:13:58 +02'00'

Copie : DDT 69

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr